

Le Lien



Hébertville, le berceau du Lac-Saint-Jean

Octobre 2025

Volume 35 Numéro 10

Les Appartements Delphine, la pionnière

Ça bouge au 640, rue Villeneuve, avez-vous remarqué?
Après la phase d'excavation, la phase de stabilisation du sol a été entamée.

P. 15



Sécurisez votre piscine, c'est votre obligation

Aucun droit acquis n'est prévu par cette réglementation. Toutes les piscines résidentielles extérieures doivent être mises en conformité avec les normes prescrites.

P. 9

LES CHRONIQUES

Affaires municipales	2
Les échos du Conseil	4
Environnement	8
Inspection municipale	9
Loisirs	10
À livre ouvert	12
Que fabrique la Communauté Chrétienne	13
Hébertville en mouvement	15
Quoi de neuf à la MDJ?	14
Point d'orgue	17
Corporation de développement	18

Projet de fusion municipale

Affichage et période de consultation

L'affichage du règlement entourant la demande commune de regroupement et la période de consultation sont en cours.

P. 2

Avis à tous les chasseurs

Du 1^{er} septembre au 31 octobre, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, en collaboration avec la Municipalité d'Hébertville, met à disposition un conteneur de chasse pour vous départir de vos carcasses de gibier et de sauvagine. Il se trouve au coin des rues Turgeon et Industrielle.

P. 9



Évènements à venir

- 16 octobre** : 5 à 7 découverte d'entreprise (P.18)
- 31 octobre** : L'Halloween au village (P.3)
- 14 novembre** : Fête de la reconnaissance (P.11)
- 15 novembre** : Souper spectacle de la corpo (P.18)
- 22 et 23 novembre** : Marché de Noël (P.11)





Journal Le Lien

Le Lien est une publication mensuelle imprimée en 1 200 copies et distribuée gratuitement dans tous les foyers situés sur le territoire municipal.

Conceptrice

Lydia Boulianne-Lévesque

Pour nous transmettre un article

coordination@ville.hebertville.qc.ca

Coordonnées du journal

351, rue Turgeon
Hébertville (Québec) G8N 1S8
Tél. : 418 344-1302 #3206

**Prochaine date de tombée :
15 octobre 2025**

Contacts utiles

Hôtel de Ville

418 344-1302
Réception #3201
Loisirs #3205-3206
Urbanisme #3207

Maison des Jeunes La Zone

581 718-1212

Bibliothèque Municipale

418 344-4931

Mont Lac-Vert

418 344-4000

Centre Les Gens oubliés

418 344-4115

Écocentre d'Hébertville-Station

418 669-0513

Prévention des incendies

418 669-5001 #5088

Sûreté du Québec (Alma)

418 662-6606

Rappel

Dates des prochaines séances :

Séances ordinaires

- 7 octobre
- 17 novembre
- 1^{er} décembre

PROJET DE FUSION MUNICIPALE

Affichage et période de consultation

Suite à l'adoption, le 8 septembre dernier, du règlement entourant la demande commune de regroupement, la procédure obligatoire prévoit l'affichage d'un avis public entourant la demande commune de regroupement et l'ouverture de la période de consultation.

- Depuis le jeudi 11 septembre, l'avis public est publié dans le Journal Le Lac-Saint-Jean ainsi que sur les sites Web de vos municipalités. L'avis est également disponible en format papier dans votre municipalité.
- L'affichage ouvre officiellement la période de consultation permettant aux gens intéressés de s'exprimer sur le projet. Dès la date de début de l'affichage, vous avez 30 jours pour le faire. Les coordonnées pour faire parvenir vos commentaires se trouvent sur l'avis public officiel.

Pour consulter l'avis officiel, rendez-vous à la page 4.

HÉBERTVILLE / HÉBERTVILLE-STATION / SAINT-BRUNO



APPEL À PROJETS

En vue de planifier les activités 2026, la Commission des loisirs invite l'ensemble de la population à déposer vos projets pour l'an prochain.

Le projet doit être accessible et faire bénéficier l'ensemble de la communauté.

Vous avez jusqu'au 27 octobre 2025 pour venir compléter le formulaire auprès du Service des loisirs. L'acceptation des projets sera conditionnelle à l'obtention du financement.





SÉCURITÉ DES ENFANTS À L'HALLOWEEN

Conseils pour une soirée festive et sereine

L'Halloween est une fête joyeuse et très attendue des enfants. Pour que cette soirée reste amusante et sûre, voici nos recommandations essentielles, validées par des sources gouvernementales et municipales.

1. Choisir des costumes sûrs

- Visibilité avant tout : Optez pour des costumes aux couleurs claires ou ajoutez-y des bandes réfléchissantes. C'est une mesure simple pour être mieux vu par les automobilistes.
- Masques : Évitez-les lorsqu'ils restreignent la vision ou la respiration. Préférez le maquillage.
- Tenue adaptée : Veillez à ce que les costumes soient bien ajustés et évitez les risques de chute (pas trop longs, pas de capes traînantes).

2. Déplacements sécurisés

- Accompagnement : Les enfants de moins de 12 ans devraient toujours être accompagnés d'un adulte.
- Déplacements en groupe : Encouragez les plus grands à circuler en petits groupes pour plus de sécurité.
- Utilisation des trottoirs : Marchez toujours sur les trottoirs. Si l'avenue n'en comporte pas, marchez en direction du trafic, sur le côté gauche.
- Traversées prudentes : Traversez uniquement aux intersections, en regardant des deux côtés, et en établissant un contact visuel avec les conducteurs.

3. Le rôle des automobilistes

- Ralentir : Halloween implique une forte présence piétonne. Les conducteurs doivent redoubler de prudence dans les rues résidentielles.
- Anticiper : Soyez particulièrement attentifs aux enfants pouvant surgir entre les voitures ou à proximité des trottoirs.
- Visibilité réduite : Allumez vos phares dès la tombée de la nuit pour mieux repérer les piétons.

4. Sécurité des friandises

- Ne rien consommer avant inspection : Les enfants ne doivent manger des bonbons qu'après qu'un adulte les ait examinés, notamment pour vérifier l'emballage et les risques d'étouffement.
- Attention aux allergies et aux tout-petits : Évitez de donner des bonbons durs, peanuts, ou tout autre élément potentiellement dangereux pour les jeunes enfants.



5. Décoration et ambiance

- Éclairage extérieur : Allumez les lumières sur le devant des maisons pour signaler que les visiteurs sont les bienvenus et améliorer la visibilité.
- Citrouilles éclairées : Préférez une petite lampe de poche ou bougie sans flamme plutôt qu'une bougie traditionnelle pour diminuer les risques d'incendie.
- Débarrasser les obstacles : Retirez des allées et escaliers tout ce qui pourrait occasionner des chutes.

6. Rappels utiles

- Historique rassurant : Les rumeurs de bonbons empoisonnés sont largement infondées. Le plus grand danger demeure la circulation automobile.

Sources : Gouvernement du Canada, Ville de Québec, Ville de La Tuque, Wikipédia



Joany Demers-B., secrétaire

		5	9	7		4		
7	4	1			6		9	
9		2			8		5	7
		3	7			8		
6								5
		8			4	2		
4	2		1			5		6
	1		8			9	4	2
		6		4	9	7		



LES ÉCHOS DU CONSEIL

ÉCHOS DU CONSEIL Séances du 25 août et 8 septembre



Cette page est un bref sommaire des résolutions. Consultez l'intégralité des procès-verbaux ou visionnez les vidéos des séances sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité ou à l'Hôtel de Ville.

Séance du 25 août

- Projet de fusion municipale – Orientation en lien avec les Offices d'habitation

- Avis de motion règlement 583-2025 portant sur une demande commune de regroupement entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station

- Premier projet de règlement 583-2025 portant sur une demande commune de regroupement entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station

- Vente du lot 6 653 617

Séance du 8 septembre

- Adoption du règlement 583-2025 portant sur une demande commune de regroupement entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station

 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande d'amélioration de la sécurité à l'intersection de la rue Martin et de la route 169

 - Fonds carrières et sablières – Règlement d'emprunt #468-2015

 - Libération de sommes du surplus accumulé affecté

 - Remplacement et relocalisation des ouvrages d'eau potable – Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 (PRIMEAU)

 - Fourniture d'abrasif d'hiver 2025-2026

 - Vente des lots 6 700 530, 6 700 531, 6 700 532 et 6 700 533

 - Travaux de réfection du rang Saint-Léandre – Libération de la retenue finale

 - Dépôt de la 79ième liste des nouveaux arrivants
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation – Autorisation à déposer une demande d'aide financière – Réfection rang 3

 - MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Transmission de la résolution 19207-08-2025 relative aux honoraires en évaluation dans le cadre du projet de fusion municipale

 - MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Accusé de réception du projet de règlement 582-2025

 - Association québécoise du loisir public – Inscription au congrès

 - Programme Nouveaux horizons pour les aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de la salle Optigarde

 - Abrogation de la résolution 8309-2025 et dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier 2025 pour la tenue d'événements dans la Municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO, D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION

Avis est donné que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno, de celui de la municipalité d'Hébertville ainsi que le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station ont adopté, respectivement lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le règlement numéro 434-25 le règlement numéro 583-2025 et le règlement 2025-06 les autorisant à présenter au gouvernement une demande commune, dont le texte apparaît ci-après, afin de regrouper leur territoire et de constituer une municipalité locale issue de ce regroupement.

ATTENDU QUE le 15 janvier 2025, les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station (ci-après collectivement appelées : les « municipalités ») ont sollicité, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »), une séance d'information sur les regroupements municipaux afin de s'enquérir des étapes et des implications qui sous-tendent un regroupement municipal ainsi que de l'accompagnement qui pourrait être offert par le MAMH dans la réalisation d'une étude d'opportunité de procéder à un regroupement de leurs territoires;

ATTENDU QUE le 3 février 2025, les conseils municipaux des municipalités ont adopté chacun une résolution sollicitant l'accompagnement du MAMH dans la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale;

ATTENDU QU'un comité de travail, formé des maires, de conseillers municipaux et des directions générales, a été mandaté par les conseils municipaux des municipalités afin de participer à l'élaboration de l'étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale avec l'accompagnement du ministère;

ATTENDU QUE les travaux de l'étude se sont échelonnés de mars à juin 2025 et que les conseils municipaux ont été impliqués à diverses étapes du processus d'étude, notamment dans la collecte de données et la validation des hypothèses de travail;

ATTENDU QUE les municipalités font partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle compte actuellement quatorze (14) municipalités locales et quatre (4) territoires non organisés;

ATTENDU QUE selon les données de population décréées pour l'année 2025, les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station comptent respectivement 2 936 habitants pour Saint-Bruno, 2 536 habitants pour Hébertville et 1 282 habitants pour Hébertville-Station, pour un total de 6 754 habitants;

ATTENDU QUE les municipalités partagent depuis longtemps une forte communauté d'appartenance, forgée à la fois par leur histoire commune, leur situation géographique stratégique et leurs collaborations concrètes;

ATTENDU les conclusions de l'étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale, laquelle a été produite en juin 2025, dont notamment les conclusions suivantes :

- Sur le plan humain et organisationnel, les ressources municipales sont de plus en plus inter-reliées;
- Qu'une fusion des municipalités permettrait de structurer des grappes économiques fortes et cohérentes, particulièrement dans les domaines agricole, touristique, commercial et industriel;
- Que sur le plan résidentiel, la fusion permettrait de mieux répondre à la demande croissante en logements accessibles et variés, en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en développant des secteurs de villégiature;
- Que commercialement, les municipalités disposent de services de proximité essentiels et leur regroupement permettrait de consolider les pôles existants, d'éviter les doublons et d'assurer une meilleure couverture territoriale;
- Que le secteur industriel bénéficierait aussi d'une stratégie unifiée de développement;
- Qu'en somme, les municipalités possèdent déjà une base économique solide et complémentaire et que leur fusion permettrait de créer un pôle de développement structurant, cohérent et compétitif à l'échelle régionale, en misant sur l'agroalimentaire, le tourisme et l'innovation territoriale;
- Que ce regroupement représenterait un levier de croissance durable, fondé sur une vision commune du territoire et orienté vers un développement équilibré, dynamique et résilient;
- Que la fusion représente également une occasion stratégique d'élaborer simultanément le plan d'urbanisme et les règlements municipaux, en parallèle et en concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur récente des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- Que sur le plan administratif, une fusion aurait peu d'impacts et que le niveau actuel de services municipaux serait maintenu au lendemain d'une fusion;
- Que la mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux;
- Que l'économie nette annuelle résultant d'une fusion est estimée à 527 000 \$, représentant 3,75 % des sorties de fonds actuelles des municipalités;
- Que dans l'éventualité d'une fusion et selon le décret de population pour l'année 2025, la nouvelle municipalité recevrait une aide financière totalisant 1 357 269 \$ répartie sur trois ans dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) – Volet 2;

- Que selon les hypothèses de base, la fusion se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la majorité des unités des municipalités, à l'exception des unités de 6 logements et plus d'Hébertville et d'Hébertville-Station et des unités commerciales et industrielles d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9, le conseil de chacune des municipalités qui désirent le regroupement de leurs territoires peut, par le vote affirmatif de la majorité absolue de ses membres, adopter un règlement autorisant la présentation d'une demande commune au gouvernement, ladite demande devant contenir les mentions prévues à l'article 86 de cette Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 25 août 2025 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet du présent règlement pour approbation et adoption avant la tenue de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN MALTAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ABSOLUE

QUE les conseils de la municipalité de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station adopte le présent règlement et qu'il soit statué par ce règlement que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville, et d'Hébertville-Station demandent au gouvernement que soit constituée une municipalité locale issue du regroupement de ces trois municipalités, conformément aux dispositions suivantes du présent règlement constituant la demande commune de regroupement :

GÉNÉRALITÉS

1. Le nom de la nouvelle municipalité sera « Municipalité d'Hébertville ».
2. La description du territoire de la nouvelle municipalité sera celle qui a été rédigée par M. Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, le 11 août 2025 sous le numéro 6322 de ses minutes, ladite description apparaissant à l'annexe « A » de la présente demande pour en faire partie intégrante.
3. La nouvelle municipalité sera régie par le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.
4. Le territoire de la nouvelle municipalité sera compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

CONSEIL PROVISOIRE

5. Jusqu'à ce que débute le mandat des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle municipalité sera dirigée par un conseil provisoire composé de neuf membres, comprenant les maires des anciennes municipalités, ainsi que deux membres de chaque conseil désignés par résolution.
6. Le quorum du conseil provisoire de la nouvelle municipalité est la majorité de ses membres.
7. Les maires de chacune des municipalités agiront en alternance aux quatre (4) mois à titre de maire du conseil provisoire de la nouvelle municipalité, en commençant par le maire de Saint-Bruno, suivi du maire d'Hébertville et ensuite du maire d'Hébertville-Station.
8. De la même façon, les maires de chacune des municipalités agiront en alternance aux quatre (4) mois à titre de maire suppléant du conseil provisoire de la nouvelle municipalité, en commençant par le maire d'Hébertville suivi du maire d'Hébertville-Station et ensuite du maire de Saint-Bruno.
9. Si le poste occupé au conseil provisoire par l'un de ces maires devient vacant, les deux autres maires toujours en poste occuperont en alternance le poste de maire et de maire suppléant du conseil provisoire. Si les postes occupés au conseil provisoire par deux maires deviennent vacants simultanément, le maire toujours en poste occupera le poste de maire et le conseil provisoire nommera un nouveau maire suppléant parmi ses membres.
En cas de vacance simultanée aux postes de maire du conseil provisoire occupés par les maires des anciennes municipalités, un maire devra être élu parmi les conseillers en poste conformément à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, chapitre E-2.2, et un nouveau maire suppléant pourra ensuite être nommé par le conseil provisoire.
10. En cas de vacance au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était conseiller municipal d'une ancienne municipalité, le maire de cette ancienne municipalité exerce le droit de vote qui est rattaché à ce poste, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que la vacance soit comblée.
En cas de vacance au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était maire d'une ancienne municipalité, le droit de vote rattaché à ce poste est exercé par le membre qui était conseiller municipal de cette ancienne municipalité et qui est nommé en premier dans la résolution prévue à l'article 5 du présent règlement, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que la vacance soit comblée.
En cas de vacance simultanée au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était maire d'une ancienne municipalité et d'un poste occupé par un membre qui était conseiller municipal de cette même ancienne municipalité, les droits de vote rattachés à ces postes sont exercés par le membre qui était conseiller municipal de cette ancienne municipalité et qui est toujours en poste, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que les vacances soient comblées.

AVIS PUBLIC (SUITE)

11. La vacance à un poste de membre du conseil provisoire qui est constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la première élection générale doit être comblée par une élection partielle, et ce conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Lorsqu'elle est constatée dans les douze (12) mois qui précèdent ce jour, le conseil provisoire peut, dans les quinze (15) jours de l'avis de la vacance prévu à l'article 333 de cette loi, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle. Seules seront éligibles à l'élection partielle les personnes qui le seraient en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne municipalité associée à ce poste.
12. Les droits de vote des anciennes municipalités au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (au nombre de trois (3), soit un pour chacune des anciennes municipalités) sont maintenus, de même que le droit de veto de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno, et ce jusqu'aux élections générales municipales qui se tiendront simultanément au Québec en 2029 (en principe le 4 novembre 2029), ou, à la suite d'une modification du décret de constitution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est répondant aux attentes de la nouvelle municipalité énoncer par voie de résolution.
13. Le règlement numéro 422-24 concernant le traitement des élus municipaux de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno s'appliquera à la nouvelle municipalité jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
14. La première séance du conseil provisoire se tiendra le troisième lundi ouvrable suivant l'entrée en vigueur du décret de regroupement, à 19h00, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno, situé au 563, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno (Québec).
15. Lors de la première séance du conseil et par la suite avant le début de chaque année civile, jusqu'à ce que débute le mandat des candidats élus lors de la première élection générale, le conseil provisoire établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Les séances du conseil provisoire se tiendront en alternance à chaque mois sur le territoire de chacune des anciennes municipalités, à l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité ou à tout autre endroit fixé par résolution du conseil provisoire.
16. Le règlement numéro 426-24 concernant la régie interne des séances du conseil de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno s'appliquera à la nouvelle municipalité jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
17. Tout membre du conseil d'une ancienne municipalité dont le mandat prend fin à l'entrée en vigueur du décret de regroupement recevra une compensation financière équivalente à douze (12) mois de la rémunération et de l'allocation de dépenses en vigueur dans chacune des anciennes municipalités au 1^{er} de janvier 2025.
29. Le cas échéant, tout déficit accumulé par une ancienne municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés ont été préparés et adoptés demeurera à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de l'ancienne municipalité concernée.
30. La nouvelle municipalité constituera un nouveau fonds de roulement d'un montant à déterminer par le conseil provisoire.
31. Les fonds déjà affectés des anciennes municipalités seront réservés aux objets pour lesquels ils étaient affectés avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement. À défaut de leur utilisation conformément à cette affectation dans les cinq (5) années financières suivant la date de constitution de la nouvelle municipalité, ces fonds seront versés au fonds général de la nouvelle municipalité.
32. Toute dette ou tout gain pouvant survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un acte posé par une ancienne municipalité avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement demeurera à la charge ou au bénéfice du secteur du territoire de cette municipalité.
33. L'aide financière que va recevoir la nouvelle municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) – Volet 2, sera versée au fonds général de la nouvelle municipalité.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

34. Nonobstant l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, la nouvelle municipalité pourra remplacer le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels ou le règlement relatif au zonage incitatif applicables sur son territoire. Les articles suivants ne s'appliquent pas à un règlement adopté à cette fin :
 1. La deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126 ;
 2. Le deuxième alinéa de l'article 127 ;
 3. Les articles 128 à 133 ;
 4. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 134 ;
 5. Les articles 135 à 137.Un règlement visé au premier alinéa doit être approuvé, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité. Le présent article s'applique à condition que le règlement qui y est visé entre en vigueur dans les quatre (4) ans de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

AUTRES DISPOSITIONS

35. L'ancienne municipalité de Saint-Bruno fait partie de l'Office d'habitation Jeannois alors que les anciennes municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station sont membres de l'Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est.
36. L'article 58.0.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, c. S-8, lequel prévoit que doit être constitué, dans chaque municipalité locale constituée par le regroupement de territoires de municipalités locales, un office municipal d'habitation, ne s'applique pas. À compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle municipalité sera membre de l'Office d'habitation Jeannois.
37. La *Loi sur les cours municipales*, RLRQ chapitre 72.01 s'applique au regroupement des anciennes municipalités. Les ententes existantes liant les municipalités avec la Ville d'Alma demeurent présentes et applicables aux mêmes conditions.

Directrice générale et greffière-trésorière

Rachel Bourget

Maire

François Claveau

ANNEXE A : DESCRIPTION TECHNIQUE

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire de la nouvelle municipalité provenant du regroupement de la municipalité de Saint-Bruno, de la municipalité du village d'Hébertville-Station et de la municipalité d'Hébertville, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Le territoire actuel de la municipalité de Saint-Bruno, de la municipalité du village d'Hébertville-Station et de la municipalité d'Hébertville, qui comprend, en date des présentes et en référence à l'arpentage primitif et aux cadastres des cantons de Signay, de La Barre, de Caron, de Mézy et de Plessis, tous les lots ou parties de lots et leurs subdivisions existantes, et, en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots et leurs lots successeurs, ainsi que les chemins, routes, rues, emprises ferroviaires, îles, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir :

Partant du sommet nord-est du lot 5 047 680 du cadastre du Québec et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, en référence au cadastre du Québec, la limite est des lots 5 047 680, 5 047 681, 6 362 140, 4 467 237, 4 467 235, 4 467 234, 4 467 233, 4 467 232, 4 467 231, 4 467 204, 4 467 201, 4 467 200, 4 723 289, 4 467 437, 4 467 436, 4 467 435, 4 467 434, 4 723 102, 6 491 312, 4 723 445, 4 723 444, 6 542 728, 6 343 507, 6 343 509, 5 647 376 et 5 647 377 ; vers l'ouest, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite sud du lot 5 647 377 jusqu'au sommet nord-est du lot 4 467 188 ; vers le sud, en référence

ADMINISTRATION

22. La directrice générale et greffière-trésorière de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno agira comme première directrice générale et greffière-trésorière de la nouvelle municipalité.
23. Le siège et les bureaux administratifs de la nouvelle municipalité seront localisés dans l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno.
24. La nouvelle municipalité doit, selon l'horaire déterminé par la direction générale, maintenir des points de service sur le territoire des anciennes municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station, et ce pendant une période minimale de (4) quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.
25. Conformément à l'article 122 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, chapitre O-9, les fonctionnaires et les employés réguliers des anciennes municipalités deviendront, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux.

FINANCES

26. La période prévue à l'article 954 du *Code municipal du Québec* pour préparer et adopter le premier budget de la nouvelle municipalité sera prolongée jusqu'au 31 janvier 2026.
27. Les dettes à long terme des anciennes municipalités seront mises en commun au sein de la nouvelle municipalité, à l'exception des emprunts associés à l'entente de secteur du réseau d'aqueduc de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche qui demeureront à la charge des bénéficiaires dudit réseau et des emprunts contractés par l'entremise de règlements adoptés par une ancienne municipalité et qui sont à la charge d'une partie seulement des propriétaires d'immeubles imposables du territoire de cette ancienne municipalité, qui demeurent à la charge des immeubles imposables qui y sont visés, conformément aux articles de ces règlements qui imposent une taxe spéciale ou qui prévoient un mode de tarification.
28. Le cas échéant, tout surplus accumulé par une ancienne municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés ont été préparés et adoptés doit être utilisé par la nouvelle municipalité au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de l'ancienne municipalité concernée.

AVIS PUBLIC (SUITE)

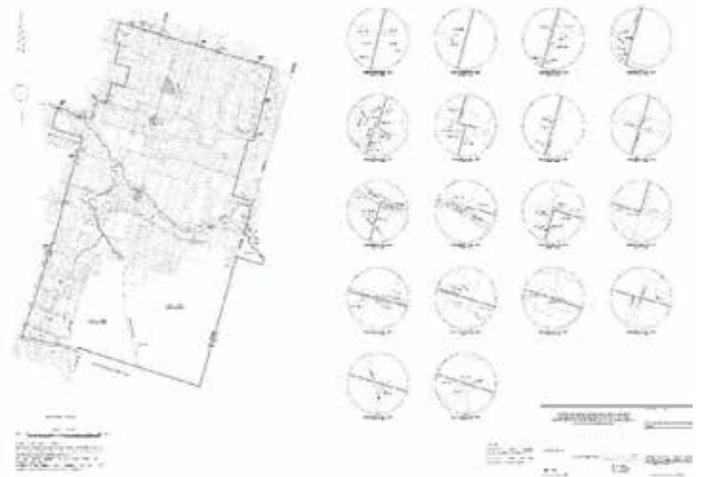
au cadastre du Québec, la limite est des lots 4467188, 4467175 et 5555212; vers l'est, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite nord du lot 4685373 et la limite nord des lots 4685371, 4685394, 4685395, 5012257, 6197971 et 4685397; vers le sud, en référence au cadastre du Québec, la limite est du lot 4685397, traversant un territoire non cadastré, soit le ruisseau du Pont Flottant montré au plan de l'arpentage primitif du canton de La Barre, en référence au cadastre du Québec, la limite est des lots 5012245, 4686009, 5242119, 4685950, 4686010, 4685951 et 4685389; vers le sud-est, en territoire non cadastré et en référence à l'arpentage primitif du canton de Plessis, la limite nord-est du bloc A, délimité par le lac Kénogami; vers le sud, en référence à l'arpentage primitif du canton de Plessis, la limite est dudit bloc A; vers l'ouest, en référence à l'arpentage primitif du canton de Plessis, la limite sud dudit bloc A; vers le sud, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite est du lot 4685979 et en territoire non cadastré, en référence à l'arpentage primitif des cantons de Mézy et de Plessis, une partie de la limite séparative desdits cantons jusqu'au sommet sud-est du canton de Mézy; vers l'ouest, en territoire non cadastré et en référence à l'arpentage primitif, une partie de la limite sud du canton de Mézy jusqu'au sommet sud-est du lot 5012244 du cadastre du Québec, la limite sud dudit lot et en territoire non cadastré, en référence à l'arpentage primitif, une partie de la limite sud du canton de Mézy et une partie de la limite sud du canton de Caron jusqu'à la ligne séparative des lots 12 et 13 du rang IX dudit canton; dans une direction générale nord, en référence à l'arpentage primitif du canton de Caron, la ligne séparative des lots 12 et 13 dans les rangs IX, VIII et VII et en référence au cadastre du Québec, la limite ouest du lot 4683723; vers l'ouest, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite sud du lot 4642203 jusqu'au sommet sud-ouest de ce lot; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, la limite ouest des lots 6462203, 6457077, 6457029, 5242130, 4683744, 4683745, 5242128 et 5242127; vers le sud-est, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite nord-est du lot 5242127 jusqu'au sommet sud-est du lot 4683746; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, la limite ouest des lots 4683746, 4683747 et 5242125; vers l'est, en référence au cadastre du Québec, la limite nord du lot 5242125 et une partie de la limite nord du lot 6462203 jusqu'au sommet sud-est du lot 5492411; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, la limite ouest des lots 4683755, 4685991 et 4683791; vers l'ouest, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite sud 4686118 et la limite sud du lot 4686116; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, la limite ouest des lots 4686116, 4686115 et 4685761; vers l'est, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite nord du lot 4685761 jusqu'au sommet sud-est du lot 5493275; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite ouest du lot 4685629 jusqu'au sommet nord-est du lot 5492852; vers l'ouest, en référence au cadastre du Québec, une partie de la limite sud du lot 4685629, la limite sud des lots 4683879, 5644990, 4683877, 4683876, 4683872, 4685630, 6644636, 6464636, 4685631 et 4683762; vers le nord, en référence au cadastre du Québec, la limite ouest des lots 4683762, 6644636, 4685769, 4683764 et 4685442 et en territoire non cadastré dans le prolongement de la limite ouest du lot 4685442 jusqu'à la ligne médiane de la Belle Rivière, montrée au plan du canton de Caron; dans une direction générale est, la ligne médiane de ladite rivière en remontant son cours jusqu'au sommet ouest du lot 4684002; de là, vers le nord, une ligne perpendiculaire à la limite nord dudit lot, jusqu'au point d'intersection avec cette dernière; vers l'est, en référence au cadastre du Québec, la limite nord du lot 4684002 et une partie de la limite nord du lot 4685772 jusqu'au sommet sud-est du lot 5291948; vers le nord, la limite ouest du lot 4685773; vers l'ouest, une partie de la limite sud du lot 5012206 jusqu'à son sommet sud-ouest; vers le nord, la limite ouest dudit lot; vers l'est, la limite nord du lot 5012206, dans le prolongement de ladite limite jusqu'au sommet nord-ouest du lot 5012237 et la limite nord du lot 5012237; vers le nord, la limite ouest du lot 4723332; vers l'ouest, la limite sud dudit lot; vers le nord, la limite ouest du lot 4723332, la limite ouest des lots 4467366, 4467373 et 4723108; vers l'est, la limite nord du lot 4723108 et une partie de la limite nord du lot 4723115 jusqu'au sommet sud-est du lot 4719802; vers le nord, la limite ouest des lots 4723115 et 4467515; vers l'ouest, une partie de la limite sud du lot 4467540 jusqu'au sommet sud-ouest de ce lot, la limite sud des lots 4467539, 4467538, 4467541, 4467537 et 4467535; vers le nord, la limite ouest des lots 4467535, 4467536 et 4723109; vers l'ouest, la limite sud dudit lot; vers le nord, la limite ouest des lots 4723109 et 4723110; vers l'est, la limite nord dudit lot et la limite sud des lots 4324200, 4321923, 4321924 et 4321925, une partie de la limite sud des lots 4324199 et 4324201, la limite sud des lots 4321596 et 4321597, la limite nord des lots 4723122, 4467978 et 4467979 et la limite nord du lot 4723122; vers le sud, la limite est dudit lot; vers l'est, la limite nord des lots 4723122, 4723292 et 4723243; vers le sud, la limite est dudit lot; vers l'est, la limite nord des lots 4723243, 4467947, 4723098 et 4467599; vers le nord, une partie de la limite ouest du lot 4467613 jusqu'au sommet nord-ouest de ce lot; vers l'est, la limite nord des lots 4467613, 4467879 et 4723267; vers le nord, la limite ouest du lot 4723267; vers l'est, la limite nord des lots 4723267 et 4467628; vers le sud, une partie de la limite est du lot 4467628 jusqu'au sommet nord-ouest du lot 4467653; vers l'est, la limite nord des lots 4467653, 4723281, 4723328, 4467790 et 4467265; vers le nord, une partie de la limite est du lot 2646449 jusqu'au sommet nord-ouest du lot 4467247; vers l'est, la limite sud du lot 2645388; vers le nord, une partie de la limite est dudit lot jusqu'au sommet nord-ouest du lot 5047679; vers l'est, la limite sud du lot 5221093; lesquelles limites définissent le territoire de la nouvelle municipalité provenant du regroupement de la municipalité de Saint-Bruno, de la municipalité du village d'Hébertville-Station et de la municipalité d'Hébertville, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Ce territoire couvre une superficie de 381,1 km².

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Alma, le 11 août 2025 sous le numéro 6322 de mes minutes.

Pierre-Luc Pilote Arpenteur-géomètre

Dossier BAGA : 551 549



Prenez avis que toute personne intéressée peut faire connaître par écrit au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son opposition à la demande de regroupement dans les trente (30) jours de la présente publication. Une telle opposition doit être transmise à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

À la date d'adoption du règlement autorisant la présentation d'une demande commune par la municipalité de (nom de la municipalité ayant la population la plus élevée), soit le (date), une personne doit remplir les conditions suivantes :

1. La personne doit avoir son domicile sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités mentionnées dans le présent avis ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement situé sur le territoire de ces municipalités;
2. La personne physique doit être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Un propriétaire indivis ou un cooccupant d'un établissement doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme la seule personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement;
4. Un indivisaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est inscrit, par ailleurs, comme personne domiciliée dans la municipalité;
4. Une personne morale doit, par résolution, désigner parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne.

DONNÉ À Saint-Bruno LE 8 septembre 2025

Rachel Bourget, Directrice générale et greffière trésorière
Municipalité de Saint-Bruno

FEUILLAGE D'OR, RESSOURCE D'OR



PRÉPARER SA MAISON POUR L'AUTOMNE

Que faire avec les feuilles mortes cet automne ?

À l'approche du froid, les feuilles tombent. Plutôt que de les voir comme un déchet, transformez-les en ressource pour votre jardin. Voici quelques idées écologiques à partager !

Broyer pour nourrir le gazon

Passer la tondeuse sur les feuilles. Réduites en morceaux, elles se décomposent vite et enrichissent naturellement le sol.

Bonus : moins de ramassage, plus de fertilité !

Utiliser comme paillis

Étaler des feuilles sèches au pied des vivaces, arbustes ou jeunes plants. Elles protègent du gel, gardent l'humidité et structurent le sol.

Astuce : maintenez-les avec un filet ou quelques branches.



Enrichir le compost

Riches en carbone, les feuilles complètent les déchets verts (pelures, tontes). Ensemble, elles donnent un compost équilibré. Pas de composteur ? Partagez vos sacs avec vos voisins.

Fabriquer du terreau

Entassez vos feuilles avec un peu de gazon ou d'orties. En 9 à 12 mois, vous aurez un terreau léger, parfait pour semis et potager.

Soutenir la biodiversité

Laissez quelques tas : ils offrent abri aux insectes, vers ou petits mammifères et favorisent les champignons du sol.

Éviter les mauvais gestes

- Brûlage interdit : le feu de feuilles est déconseillé, voire proscrit, car il est polluant et gaspille une ressource précieuse.
- Attention au feutrage : une couche dense et épaisse peut étouffer le gazon et favoriser les mousses. Si nécessaire, broyez ou enlevez une partie des feuilles.



Sources : Wikipédia, Espace pour la vie, La voie de la nature, Du jardin dans ma vie, Le potager permacole

5 gestes essentiels à ne pas négliger

Alors que les feuilles tombent et que l'air se rafraîchit, il est temps de penser à votre maison. L'automne est une période charnière qui réclame un peu d'attention : quelques gestes bien ciblés peuvent vous permettre d'affronter les saisons froides avec sérénité. Voici cinq conseils clés pour protéger votre foyer et votre tranquillité d'esprit :

1. Nettoyez et rangez

Entre le jardinage estival et les activités extérieures, certains outils et objets traînent parfois un peu partout. Rangez les équipements de jardin, balais, jouets extérieurs ou tout ce qui pourrait gêner ou être endommagé par les intempéries. Un bon rangement, c'est aussi moins de façons pour l'humidité ou le froid de s'infiltrer.

2. Inspectez votre toiture

Prenez le temps de jeter un œil à votre toit : tuiles manquantes, ardoises dégradées, traces d'usures... Ces signes peuvent laisser entrer l'eau ou aggraver les dégâts lors des premières pluies plus fortes. Une petite vérification à l'automne peut faire toute la différence.

3. Vérifiez les gouttières

Les gouttières bouchées sont l'un des classiques des ennuis automnaux. Feuilles mortes, petits débris, amas de mousse... tout peut s'y accumuler. Un nettoyage simple permet à l'eau de s'écouler correctement, évite les infiltrations et préserve l'intégrité des fondations et des murs.

4. Entretenez votre foyer ou poêle à bois

Si vous avez un foyer ou un poêle à bois, l'automne est la saison parfaite pour en faire inspecter et nettoyer le conduit. Une cheminée encrassée peut provoquer des feux de suie ou, au minimum, réduire le rendement de chauffage. Mieux vaut agir en prévention pour assurer sécurité et efficacité.

5. Faites le tour complet de votre maison

Enfin, une promenade autour de votre maison permet d'identifier d'autres points faibles : joints endommagés autour des fenêtres, fissures dans les murs ou la fondation, signes d'humidité... Une petite inspection visuelle pourrait vous éviter de plus grands travaux plus tard.

Pourquoi en parler maintenant ?

L'automne, souvent négligé derrière l'été et l'hiver, est pourtant la période idéale pour préparer votre lieu de vie avant que le froid ou la neige ne s'installent vraiment. À petits gestes, grands impacts — votre maison vous dira merci !

Source : Belair Direct



SÉCURISEZ VOTRE PISCINE, C'EST VOTRE OBLIGATION

Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade

Il est à souligner qu'aucun droit acquis n'est prévu par cette réglementation. Par conséquent, toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir une profondeur de 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres) doivent être mises en conformité avec les normes prescrites.

Formulaires d'autoévaluation

Pour évaluer si vos installations répondent aux normes ou pour mieux vous informer avant l'achat d'une piscine résidentielle, utilisez le formulaire d'autoévaluation qui convient au type d'installation désiré.

Rendez-vous sur le site du Gouvernement du Québec dans la section « Sécurité des piscines résidentielles ».

Il est toutefois important de vous adresser à l'inspecteur avant de procéder à toute installation concernant une piscine. Celui-ci pourra confirmer la conformité de votre projet et vous accorder le permis nécessaire à l'exécution de vos travaux.

LES ABRIS TEMPORAIRES

Le règlement de zonage permet d'implanter un abri temporaire du 1^{er} octobre au 1^{er} mai de chaque année. Cependant, celui-ci doit être implanté conformément à la réglementation en vigueur. Voici donc quelques indications à suivre :

Il doit se situer à un minimum de :

- Deux mètres (2 m) de la ligne de rue;
- D'un mètre (1 m) d'un trottoir ou d'une bordure;
- Soixante centimètres (0,6m) d'une ligne latérale d'emplacement;
- Soixante centimètres (0,6m) d'une clôture ou d'un mur-ret.

Prenez note que les garages temporaires doivent être implantés dans les aires de stationnement et, en aucun cas, sur des aires gazonnées faisant face à la résidence. Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre le Service d'urbanisme au 418 344-1302 poste 3207.

Guide des bonnes pratiques pour la chasse

Conteneurs de chasse
Du 1^{er} septembre au 31 octobre, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, en collaboration avec certaines municipalités, met à votre disposition des conteneurs de chasse pour vous départir de vos carcasses de gibier et de sauvagine.

Emplacement et horaire
L'emplacement des conteneurs et l'horaire des levées sont disponibles sur notre site Internet.
www.rmlac.qc.ca/conteneurs

Consignes à suivre

- 1 Placez tous les restes d'animaux dans un sac de plastique solidement attaché.
- 2 Refermez le couvercle du conteneur après chaque utilisation.
- 3 Laissez les lieux propres après votre départ.

Si le conteneur est plein, avisez votre municipalité dès que possible.

Que dois-je faire avec mes résidus de balles et munitions?
Ne les déposez jamais dans l'un de vos bacs à la maison! Vous pouvez les rapporter gratuitement à un service de police local.

rmlr
Régie des matières résiduelles
Lac-Saint-Jean



TOURNOI DES DISTRICTS

Deuxième édition réussie du Tournoi des districts

Le 30 août dernier se tenait la deuxième édition du tournoi de balle donnée des districts. Chaque conseiller municipal avait pour mission de former une équipe composée de citoyens de sa zone électorale.

Cette journée sportive a été marquée par des rencontres chaleureuses, du plaisir, de la camaraderie et de beaux moments de dépassement de soi. Un dîner hot-dogs a permis de rassembler tout le monde autour de la table, avant de conclure la soirée en beauté à la place Curé-Hébert avec un spectacle du groupe *Vokal*.

Nous remercions l'ensemble des personnes impliquées et des participants. C'est un rendez-vous pour l'an prochain!



Crédit photo : Diane Lévesque (Nous la remercions de son précieux dévouement pour la photographie de nos évènements).

PASSERELLE À LA PLACE DES MOULINS

Une passerelle en l'honneur de Mme Hélène Girard

Le 12 septembre dernier, la communauté s'est rassemblée à la place des Moulins pour rendre hommage à Mme Hélène Girard. À cette occasion, son nom a officiellement été attribué à la passerelle du site.

Hébertville, paroisse mère du Lac-Saint-Jean, peut être fière de compter sur une ambassadrice comme Mme Girard. Véritable gardienne de la mémoire collective, elle incarne la fierté d'être Hébertvillois et Hébertvilloise en transmettant avec passion l'histoire et l'identité de sa communauté.

À la suite des éloges prononcés par M. Martin Bergeron, président de l'organisme Patrimoine Hébertville, par M. Marc Richard, maire d'Hébertville, ainsi que par Mme Girard elle-même, les invités ont pu clore la soirée autour d'un vin d'honneur. L'événement s'est terminé en beauté avec une prestation de la talentueuse auteure-compositrice-interprète *Hélène Desgagné-Pelletier*, fière native d'Hébertville.





ACTIVITÉ DE LA RENTRÉE

Vendredi le 5 septembre 2025,
La Municipalité a collaboré et contribué à l'activité de la rentrée organisée par l'Académie des Porteurs de musique.

«Nous avons souligné en grand la rentrée avec toute la communauté. Cet événement a été un franc succès grâce à l'implication de notre formidable équipe et de nos précieux bénévoles, sans qui, rien de tout ça n'aurait été possible. Voir Hébertville briller lors de ce rassemblement de **200 personnes** et d'une **quinzaine de musiciens** fut pour nous une immense fierté. Cette réussite nous motive plus que jamais à poursuivre notre mission : rendre la musique vivante et accessible au plus grand nombre. »

- Emma-Lou, coordonnatrice à l'Académie des Porteurs de musique.



FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE
Municipalité d'Hébertville

"Le fonds d'aide aux sports et à la culture se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et artistes d'Hébertville qui se démarquent dans leur discipline."

2 CATÉGORIES PLUSIEURS BOURSES

DÉPOSE TA DEMANDE AVANT LE 17 NOVEMBRE 2025

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité dans la section Culture, sports et loisirs, téléphonez au 418 344-1302 #3206 ou écrivez à coordination@ville.hebertville.qc.ca

Fête de la reconnaissance
Sous les Tropiques
Pour les bénévoles impliqués dans la communauté
LE 14 NOVEMBRE 2025
À partir de 18h
Salle Amithèque de l'école Curé-Hébert
Le repas sera suivi d'un spectacle de musique et d'une soirée dansante.
Le président d'organisme doit confirmer les présences par courriel à coordination@ville.hebertville.qc.ca avant le 6 novembre.

MARCHÉ DE NOËL

Invitation - Venez célébrer la magie des Fêtes avec nous !

Nous avons le plaisir de vous inviter au traditionnel Marché de Noël de notre village qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2025. Venez découvrir et encourager nos artisans locaux qui seront au rendez-vous pour vous proposer des créations uniques, des produits du terroir et de magnifiques cadeaux pour la saison des Fêtes.

Lieu : Salle multifonctionnelle (222, rue Hudon, Hébertville)
Dates : 22-23 novembre 2025
Heure : 10 h à 16 h

Artisans recherchés!
Si vous souhaitez participer, il est encore temps de soumettre votre demande! Profitez de cette belle occasion pour partager votre talent et vos produits avec la communauté. La sélection se fera bientôt!

Pour réserver votre place ou pour toute question, veuillez nous écrire à : [Robin Lajoie, robinlajoie@hotmail.com](mailto:RobinLajoie@hotmail.com), 418 344-4196

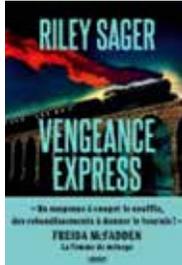
Le comité organisateur

LE RELAIS DE NOËL
D'HÉBERTVILLE
ARTISTES ET ARTISANS D'ICI ET D'AILLEURS
22 et 23 novembre 2025
De 10h à 16h
À la salle multifonctionnelle
222 rue Hudon, Hébertville
Pour information:
Robin Lajoie 418-344-4196 / robinlajoie@hotmail.com

QUELQUES NOUVEAUTÉS

Vengeance express de Riley Sager

En 1942, six personnes brisent la vie d'Anna Matheson. Douze ans plus tard, elle les invite à bord d'un luxueux train de nuit pour treize heures de trajet sans arrêt entre Philadelphie et Chicago, afin de leur soutirer des aveux et les livrer à la justice. Quand l'un des passagers meurt, elle réalise qu'une autre personne tente de la venger et protège ses ennemis dans le but de démasquer le tueur.



La Mère de famille de Valérie Keogh

En apparence, Sarah a une vie parfaite. Elle adore son travail de médecin et vit dans un bel appartement avec un mari idéal. Nick est beau, dévoué et gentil... Pourtant, Sarah n'est pas heureuse. Elle a peur que leur récent mariage soit une très grosse erreur. Alors, quand Nick lui propose de faire un bébé, Sarah se dit que c'est la chance de donner un second souffle à leur couple. Mais, lorsque l'enfant arrive, le déclic ne vient pas et elle a du mal à assumer son rôle de mère. Pire, elle ne ressent aucun amour pour sa fille. Son ressentiment envers Nick grandit et Sarah se sent prise au piège d'une vie qu'elle n'aime pas. Et puis, un jour, le bébé disparaît... Tous les regards se braquent alors sur Sarah. Mais elle n'aurait jamais pu faire de mal à sa précieuse fille, n'est-ce pas? Une famille presque parfaite. Un secret insoupçonnable.



Chaque semaine, des nouveautés sont ajoutées à la collection. Vous avez un choix considérable pour la sélection de vos livres. N'hésitez pas à venir nous voir et nous faire des suggestions.

CLUB DE LECTURE TD

Cet été marquait la toute première édition du Club de lecture TD à Hébertville.

Ce fut un réel plaisir d'accueillir 37 jeunes âgés de 2 à 10 ans, qui ont, à eux seuls, lu un impressionnant total de 460 livres tout au long de l'été.



Une participation aussi enthousiaste dépassait toutes nos attentes. Nous sommes fiers de constater que ces jeunes ont consacré du temps à découvrir et apprécier l'univers de la lecture.



Je tiens à remercier chaleureusement mesdames Annie Pageau, Denise Lavoie, Magella Fortin et Marie-Michèle Couturier pour leur précieuse implication dans le bon déroulement du Club.

Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain pour une nouvelle édition inspirante!

CONCOURS

du 1^{er} au 31 octobre

LA CHASSE
ALDC
ABONNÉS

Abonne-toi ou Renouvele ton abonnement

Rends-toi à ta bibliothèque affiliée à Réseau Biblio Saguenay-Cac-Saint-Jean
OU
Abonne-toi en ligne :

Et cours la chance de gagner

1ER PRIX
Casque de réalité virtuelle
OCULUS QUEST 3

2E PRIX
un **IPAD 11**

3E PRIX
200\$ de jeux de sociétés

HORAIRE RÉGULIER DE LA BIBLIO :
Mardi 9h à 11h30,
mercredi 9h à 11h30 et 18h à 20h

CONTACTS :
Tél. : 418 344-4931
Courriel : hebertv@reseaubiblioslsj.qc.ca
Page Facebook : Bibliothèque municipale d'Hébertville
Site internet : reseaubiblioslsj.qc.ca



QUE FABRIQUE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE?

COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE

Prendre des arrangements pour notre sépulture nous enlève un poids sur les épaules.

Une nouvelle unité de columbarium sera installée au cimetière au printemps 2026. Nous sommes en train de préparer l'espace d'accueil.

Ceux qui désirent réserver une niche au columbarium sont invités à le faire auprès de la secrétaire de la communauté chrétienne. Déjà six niches sont réservées pour la nouvelle unité à venir. Les niches sont au coût de 1 530 \$.

Le columbarium est facilement accessible et peut recevoir des urnes même en hiver. Un concessionnaire d'une case cinéraire peut faire des économies considérables car il n'est pas nécessaire d'installer un monument funéraire comme c'est le cas sur un terrain, les inscriptions se faisant directement sur la porte de la case.

Prenez le temps de vous informer auprès de la secrétaire de la paroisse, celle-ci se fera un plaisir de vous donner tous les détails pour vous aider à faire votre choix. 418 344-1803.

MESSE EXTÉRIEURE

Célébration à l'église Notre-Dame-de-l'Assomption

Vendredi, 15 août à 19 h a eu lieu la messe à l'extérieur. Plus de soixante-dix personnes ont assisté à cet événement. Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à cette réussite.



CAPITATION 2025

Aidez-nous à ce que l'église et ses services soient toujours là pour vous et votre famille lorsque vous en avez besoin.

Nous tenons à remercier ceux et celles qui ont payé leur capitation. Il n'est pas trop tard pour y adhérer. Nous vous demandons de remplir le formulaire et d'y insérer votre don. Votre contribution sert aux opérations, à vous offrir les services de pastorale et à entretenir les bâtiments. La capitation est importante pour le bon fonctionnement car elle représente un montant important des revenus totaux. **La beauté, l'histoire, la richesse de son patrimoine et la bonne santé de notre église sont un gage de longévité pour notre communauté.**

N'ayez crainte, tous vos dons sont déposés dans le compte de banque de notre communauté d'Hébertville.

Nous comptons sur votre proverbiale générosité.

Vous pouvez déposer votre enveloppe soit au presbytère, à l'église ou par la poste.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à appeler la secrétaire au 418 344-1803.

CONFIRMATION

Invitation aux adultes qui désirent recevoir le sacrement de confirmation.

Il est possible de s'inscrire auprès de Mme Michelle Lajoie au 418 344-1523.



Communauté chrétienne Notre-Dame-de-l'Assomption, 251, rue Turgeon Hébertville (Québec) G8N 1S2
Pour nous joindre : 418 344-1803, presbynd@digicom.qc.ca.

Suivez-nous sur Facebook et consultez le site Internet de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Assomption
Heures de bureau : Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
Horaire des célébrations : dimanche à 9h.



QUOI DE NEUF À LA MDJ?

Karina Émond

LA RENTRÉE À LA MDJ

La réouverture fut un succès. Un souper spaghetti sous forme de discussion suivi de jeux et d'animation qui ont su rendre la rentrée dynamique.

Nous sommes très heureux de retrouver nos anciens et compter aussi sur la présence de nouveaux membres. Dès la première semaine, entre 15 à 30 jeunes étaient présents.

L'équipe d'intervenantes/animatrices

Cette saison, l'équipe est formée d'Émilie, Khera, Amélia, Émy, Alyson, Ema et Magalie.

Elles seront en poste du lundi au jeudi, de 18h à 21h et le vendredi, 18h à 21h30.

ACTIVITÉS FIXES AU CALENDRIER

Parascolaire Brico, création et impression textile :

- Les mardis à 15h30;
- Sans inscription.

Aide aux devoirs, 11 ans et plus

- Les mercredis à 15h30;
- Sans inscription.



Les mercredis de Josie, intervenante sociale et culturelle

- Les mercredis à 18h;
- Viens la rencontrer : des activités spontanées t'attendent.

Bouge au gymnase :

- Les jeudis à 18h;
- Inscription et autorisation nécessaires.

Suis-nous sur la page Facebook afin d'être à l'affût des ajouts chaque semaine.

Karina Émond, coordonnatrice de la MDJ La Zone

CONTACTS

Tél. : 581 718-1212

Courriel: lazonehebertville@hotmail.com

Facebook : @Maison Des Jeunes d'Hébertville



LE MONT LAC-VERT

CLUB DE SKI ALPIN

Nomination officielle – Entraîneur-chef

Le Club de ski de compétition du Mont Lac-Vert est fier d'annoncer la nomination de Vincent Gilbert au poste d'entraîneur-chef!



Ancien athlète et entraîneur passionné depuis 4 saisons, Vincent incarne le dynamisme et l'engagement nécessaires pour guider nos skieurs vers de nouveaux sommets.

Un immense merci à Geneviève Labelle, dont le leadership et le dévouement ont été essentiels à la relance et à la solidification du club. Son impact restera gravé dans notre histoire.

Félicitations à Vincent pour cette nouvelle étape! Toute l'équipe est prête à faire de cette saison une aventure inoubliable. En piste vers l'excellence!

Les inscriptions au Club de Compétition de Ski alpin Mont Lac-Vert sont ouvertes!

Rejoindre le club, c'est offrir à votre jeune skieur :

- Un encadrement de qualité par des entraîneurs expérimentés;
- Un programme structuré favorisant le progrès technique et personnel;
- La possibilité de participer à des compétitions adaptées à son niveau;
- Un esprit d'équipe fort, basé sur le dépassement de soi et le plaisir.



Nous serions ravis d'accueillir de nouveaux passionnés cette saison!

Pour plus d'informations ou pour inscrire votre enfant, contactez-nous dès aujourd'hui par courriel : mireille_tanguay@hotmail.com

L'équipe, Club de compétition de ski alpin du Mont Lac-Vert





HÉBERTVILLE EN MOUVEMENT

LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE

Ça bouge au 640, rue Villeneuve, avez-vous remarqué?

Après la phase d'excavation, la phase de stabilisation du sol a été entamée.

Plusieurs ont constaté la présence de la machinerie qui s'élevait en hauteur: cet équipement a pour mission de forer puis de couler du béton pour faire des colonnes souterraines, colonnes qui serviront d'assise à la fondation de l'immeuble.



Au moment de la parution de ce texte, l'étape suivante aura sans doute été débutée: la fabrication des coffrages pour le moulage des fondations. Bientôt notre immeuble commencera à s'élever et prendre forme!



Le processus de réservation d'un logement sera mis en place prochainement.

Le CA de l'organisme prévoit que les premiers résidents pourront emménager à l'été 2026.

Le projet s'adresse prioritairement aux mères monoparentales avec un ou des enfants ayant une déficience physique ou intellectuelle, et deuxièmement aux personnes en situation de vulnérabilité.

Les personnes intéressées pour un logement sont invitées à soumettre leur candidature et à communiquer avec nous au Delphinelapionniere@outlook.com ou via notre page Facebook Les appartements Delphine, la pionnière, afin de connaître les modalités d'inscription.

L'Assemblée générale annuelle aura lieu sous peu

Veuillez noter la tenue de notre AGA qui se tiendra mercredi, le 29 octobre 2025 à la Salle multifonctionnelle d'Hébertville, située au 222, rue Hudon. Bienvenue à tous!

Les membres du CA

LES FILLES D'ISABELLE

Prendre note que la prochaine réunion régulière des Filles d'Isabelle aura lieu le mercredi, 29 octobre prochain à 13h30 à la salle Multifonctionnelle.

Bienvenue aux membres.

Danielle Gagné, Régente

FADOQ Cercle des Années d'Or

Nouveauté : Café-rencontre

Votre Club-Fadoq-Hébertville invite ses membres à des cafés-rencontres où plusieurs sujets d'actualité pourraient vous intéresser.

Notre premier café-rencontre aura comme sujet la maladie d'Alzheimer.

- Quand : mercredi, le 5 novembre 2025 à 13h30;
- Quel endroit : à la salle Multi au 222, rue Hudon;
- Conférencière : Madame Suzie Turcotte de la société d'Alzheimer Saguenay-Lac-St-Jean;
- Entrée gratuite - Café et biscuits vous seront offerts;
- Aucune réservation, se présenter au local à 13 h 15.

Ce sera un bon moment pour se retrouver entre nous et d'échanger tout en profitant de ce sujet d'actualité qui nous permettra d'avoir une meilleure compréhension de cette maladie.

Activités

- Le projet bingo ouvert à tous aura lieu le 30 octobre à 13h30 à la Salle Multifonctionnelle.
- N'oubliez-pas que le local est ouvert à tous les membres lorsqu'il y a les jeux de pétanque atout les lundis à 13h et les jeux de grosses poches les jeudis soirs. Vous êtes les bienvenus comme spectateurs également.

Vous pouvez voir les activités de notre club dans le cahier des loisirs de la Municipalité.

La FADOQ, c'est plus d'un demi-siècle d'histoire, de solidarité et de défense des droits des personnes de 50 ans et plus au Québec.

Contactez le club d'Hébertville

Courriel : p81@fadoqsaglac.com

Facebook : Fadoq Cercle des Années d'Or d'Hébertville

Membres du C.A : Louise Boily, Line Lalancette, Sylvie Côté, Hélène Boivin, Martine Potvin et Agathe Duchesne.

Présidente : Madeleine Leclerc, 418 812-1143.

Madeleine Leclerc, présidente
Fadoq-Cercle des Années d'Or d'Hébertville.





HÉBERTVILLE EN MOUVEMENT

POPOTE ROULANTE

L'automne étant arrivé, vous avez certainement envie de repas savoureux et réconfortants à déguster dans le confort de votre foyer.

Nous vous offrons le service de repas livrés gratuitement à votre domicile et ce, deux fois par semaine, les mardis et jeudis, au coût très raisonnable de 10 \$ incluant la soupe, le repas principal et le dessert. Nos gentils baladeurs se feront un plaisir de vous les livrer avec le plus beau des sourires.

Qui peut bénéficier du service?

- Vous avez 65 ans et plus et désirez profiter d'un moment de répit dans la préparation des repas?
- Vous avez des problèmes de santé temporaires ou permanents?
- Vous souffrez d'isolement ou avez de la difficulté à vous alimenter convenablement?

La Popote roulante est là pour vous!

Pour plus d'informations, vous inscrire ou offrir ce service en cadeau à vos proches, communiquez avec Josée au 418 720-4669.



Josée Grimard, coordonnatrice

CHEVALIERS DE COLOMB Conseil 6509 d'Hébertville

Le Conseil 6509 a débuté ses réunions afin de préparer l'année Colombienne 2025-2026.

Brunch d'ouverture

Le Conseil 6509 invite la population d'Hébertville et des environs à un brunch d'ouverture qui se tiendra le dimanche, 5 octobre à compter de 9h à la Salle Multifonctionnelle située au 222, rue Hudon à Hébertville. Le coût du billet est le même que l'an passé soit 15 \$ pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Palet américain

L'inscription se fera le 7 octobre à compter de midi directement sur place (à la Salle Multifonctionnelle). D'autres informations pourront être données à ce moment-là.

Assemblée générale

La première Assemblée générale de l'année se tiendra le dimanche, 12 octobre à 9h à la salle multifonctionnelle. Les membres en règle qui le désirent peuvent être accompagnés.

Régis Desgagné, secrétaire-archiviste



SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Chers donateurs, nous récidivons avec la Guignolée postale de la St-Vincent à Hébertville. Particulièrement cette année, à l'approche des Fêtes c'est par le biais de ce message que nous venons solliciter votre générosité à notre campagne de financement pour les paniers de Noël 2025. En cette période, vous conviendrez que les besoins sont encore plus grands. Ainsi, votre contribution monétaire, quel que soit le montant, fera la différence. C'est tous ensemble que nous pouvons et devons aider les plus démunis.

Les méthodes pour effectuer votre contribution sont les suivantes :

Virement Interac

L'adresse courriel est : stvincenthebertville@gmail.com

Téléphone : 581 230-6710

Question de sécurité : quel organisme?

Réponse de sécurité : stvincent (écrire la réponse en lettres minuscules)

Par la poste

La Conférence Notre-Dame d'Hébertville
251, rue Turgeon, Hébertville (Qc) G8N 1S2

À l'église

Vous pourrez laisser votre dons dans une enveloppe identifiée au nom de la St-Vincent lors de la quête des messes dominicales les 7, 14 et 21 décembre.

Si vous avez des denrées non périssables à nous donner

Communiquez avec nous par téléphone dans la semaine du 14 décembre à un des numéros suivants : 418 344-1186, 418 450-0386 et 418 344-4899.

Billet de moitié-moitié

Des billets de moitié-moitié de la St-Vincent seront en vente chez Bonichoix dès le 22 novembre. Demandez-les à la caisse. Le tirage aura lieu le 23 décembre.

Nous vous remercions à l'avance pour votre générosité!

Réjean Tremblay, Président



Coordonnées pour reçu d'impôt (à partir de 25 \$ et plus)

Nous faire parvenir vos coordonnées par la poste :
251, rue Turgeon, Hébertville, (Qc) G8N 1S2
ou par courriel à stvincenthebertville@gmail.com

Nom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Numéro de téléphone : _____



POINT D'ORGUE

Alexis Dionne et Laura Molzan

UNE PROGRAMMATION HAUTE EN COULEUR

L'été plie bagage – ses grandes chaleurs et ses brises dans son pack-sac. L'automne emménage avec ses bouquets enflammés et ses promesses d'un dernier répit avant les largesses de l'hiver. Un peu comme les surprises du spectacle offert par les feuillus, nous avons essayé de vous offrir une programmation riche en surprises pour la nouvelle salle de spectacle : **La p'tite sacristie**.

Octobre, novembre et décembre

Notre tout premier concert, **le 5 octobre 2025**, mettra en lumière certains grands maîtres de la **musique classique** : Chopin, Schubert, Kreisler, Brett Molzan (violon) et Suzanne Beaubien (piano) feront vibrer les cordes de vos cœurs, en solo comme en duo. Vous pouvez d'ailleurs entendre Brett sur plusieurs enregistrements du quatuor Alcan. J'ai un faible pour le quatuor de op.10 de Debussy publié sur l'étiquette Analekta.

S'ensuivra le **2 novembre 2025** du duo Uwe Neumann (sitar) et Subir Dev (tablas). **La musique hindoustanie** date du 13^e siècle et possède des ensembles de codes et de subtilités propres à elle-même. Popularisée en occident dans les années 1960 par des groupes comme les Beatles, cette musique mérite d'être écoutée en concert. Pour avoir eu la chance d'assister à quelques concerts de musique perse et indienne, il s'agit d'expériences grandioses : là où le grand art rencontre la virtuosité.

Finalement, pour clôturer la fin d'année le **7 décembre 2025**, nous pourrons entendre des **airs populaires** interprétés par Hugues Savard (guitare), Hélène Desgagné-Pelletier (voix et guitare) et Janick Desgagné-Pelletier (accordéon). Hugues et Janick partagent la scène depuis plus de trente ans avec leur groupe *Les Quêteux*. Ce sera aussi l'occasion d'entendre plusieurs **compositions originales** d'Hugues et d'Hélène. Certains d'entre vous avez sans doute eu la chance de voir les talents d'Hélène s'épanouir. Avec déjà deux albums solo à son actif, il s'agit d'une occasion rêvée d'assister à sa grande sensibilité, et ce, dans son Hébertville natal.

Billetterie

La p'tite sacristie, un projet de l'Académie des Porteurs de musique, cherche à offrir de grands artistes à petits prix. N'hésitez pas à consulter notre programmation sur notre site Web (www.laptitesacristie.com) ou encore sur notre page Facebook. Les concerts sont gratuits pour les 16 ans et moins et il s'agit là d'une magnifique sortie en famille à considérer!

Au plaisir de vous rencontrer lors de notre premier concert, le dimanche, **5 octobre 2025 à 14h00**.

Alexis Dionne, Directeur artistique de l'Académie des Porteurs de Musique



► **Impôts**
 ► **Succession**
 ► **Post-faillite**
 ► **Tenue de livre**

CARMEL VAILLANCOURT
 T. 418 344-1958 / Cell. 418 669-1336
 carmel.vaillancourt@cgcocable.ca
 629, Tremblay O., Hébertville (QC) G8N 1J7

Osez faire plaisir à vos pieds!!!

Soins de Pieds Spécialisés
 Dans le confort de votre foyer

Line Charron
 Soins de pieds à domicile
 - cor, corne, callosité etc...
 - ongle incarné
 - coupe d'ongle

Pour prendre rendez-vous appeler au :
418-487-8308. Si besoin laisser un message.



AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

Le Conseil municipal est heureux d'appuyer financièrement, via le **programme d'intervention en matière de développement économique**, les projets d'expansion de 4 entrepreneurs locaux. Ils contribuent à l'essor, la vitalité et le rayonnement de notre communauté et ce programme est un moyen de démontrer notre appui dans vos actions.

Félicitations aux entreprises récipiendaires!



L'Académie des Porteurs de musique



Bercée Microbrasserie



Les Jardins chez Bettez



Coiffure Carolane

AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

Dépose ta demande avant le 17 octobre

Programme d'intervention en matière de développement économique 2025

Pour informations: Lucie au 418 344-1302 #3205

5 À 7 de la CORPO

AU CENTRE ÉQUESTRE UTOPIA
JEUDI, 16 OCTOBRE À 17H

Le Corporation de Développement en collaboration avec le Centre Équestre Utopia vous invite au 5 à 7 découverte de nos entreprises

Pour information
418 344-1302 #3205

SAMEDI 15 NOVEMBRE - 18H

À LA SALLE AMITHÈQUE DE L'ÉCOLE CURÉ-HÉBERT

SOUPER SPECTACLE

De la Corporation de développement
En remplacement du gala

PROFITEZ-EN POUR CÉLÉBRER L'ARRIVÉE DU TEMPS DES FÊTES AVEC VOS EMPLOYÉS.

60 \$ / Personne

Réservez votre billet à Lucie
Avant le 3 novembre
418 344-1302 #3205

Engagés dans des projets d'ici



Fonds d'aide au développement du milieu

Grâce à ce fonds, votre caisse soutient des projets porteurs qui ont un impact réel sur notre communauté.

Appel de projets

Soumettez votre projet pour bénéficier d'une contribution financière.

Date limite : 31 octobre 2025

desjardins.com/caissecinqcantons
section « Engagement dans notre communauté »

 **Desjardins**
Caisse des Cinq-Cantons

Une nouvelle salle
de spectacle à
Hébertville



PROGRAMMATION 2025 - 2026

2025

5 octobre: Brett Molzan & Samuel Gagnon
2 novembre: Uwe Neumann & Subir Dev
7 décembre: Hugues Savard, Hélène
Desgagné-Pelletier et
Janick Desgagné-Pelletier

2026

11 janvier: Kessy Blacksmith
8 février: Yannick Rieu Quartet
8 mars: Conservatoire Saguenay
12 avril: Collège d'Alma
3 mai: Alexe



**Tarifification
flexible**

Abonnement

8 concerts

solidaire

150\$

régulier

125\$

réduit

99\$

étudiant·e·s

70\$

Billets à l'unité

solidaire

35\$

régulier

25\$

réduit

15\$

étudiant·e·s

10\$

Billeterie

251 rue Turgeon

418-319-5166

www.laptitesacristie.com



gratuit
pour les
16 ans et moins